AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LP-3-9-68 819468

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE) MAYENNE

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
25 F.

C. C. P. Nantes 86-04-02 Régisseur de recettes de la D. D. A. de M. & L. Cité Administrative, rue Dupetit Thouars ANGERS

BULLETIN N° 96 de SEPTEMBRE 1968 -

LES MALADIES CRYPTOGAMIQUES, BACTERIENNES ET VIRALES DU CASSISSIER (suite)

Maladies bactériennes -

1°) Le Crown-gall (Agrobacterium tumefaciens).

Il se traduit par la formation sur les racines et au collet des touffes, de tumeurs de taille variable, pouvant atteindre la grosseur d'une pomme. La végétation est ralentie. Les touffes trop atteintes seront arrachées et brulées.

Maladies virales - Trois principales maladies provoquées par des virus sont signalées sur le cassissier:

1°) la réversion ou "feuilles étroites". Les feuilles sont plus étroites et rugueuses. Elles prennent l'aspect de feuilles d'orties.

2°) La mosaïque en pinceau.

3°) La jaunisse du cassissier. Des taches jaunes apparaissent sur les petites nervures et gagnent toute la feuille.

Dans l'état actuel de nos connaissances, ces maladies virales sont incurables. On peut seulement éviter leur extension en éliminant les premiers foyers et en combattant les agents vecteurs (Phytopte).

Il faut noter que certains désherbants ainsi que divers produits de traitement peuvent parfois être à l'origine de manifestations qui rappellent celles des maladies à virus.

(à suivre)

D. GRILL
Contrôleur de la Protection des Végétaux.

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POIRES ET DES POMMES - Dans la Vallée de la Loire, le 2ème vol se poursuit encore et des pontes ont été déposées. Les récentes pluies ont d'autre part diminuer l'efficacité du traitement conseillé dans la note du 19 Août. En conséquence:

- dans les vergers des départements de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Vienne, Vendée, Deux-Sèvres, sauf la région de la Gâtine, effectuer un nouveau traitement immédiat partout où la protection a été éliminée par les pluies. Dans les vergers traités conformément à la note du 19 Août et où la protection n'a pas été éliminée par les pluies, cette application peut être repoussée aux derniers jours de la semaine en cours.
- dans les vergers de la région de la Gâtine dans les Deux-Sèvres, le 2ème vol est commencé et les premières pontes vont arriver à éclosion. Effectuer un traitement dans les derniers jours de la semaine en cours.

.../...

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

- dans les vergers des départements de la Sarthe et de la Mayenne, situés au Sud du Mans et de Laval, effectuer un traitement immédiat partout où la protection a été éliminée par les récentes pluies. Là où la protection n'a pas été éliminée par ces pluies, cette application peut être repoussé aux derniers jours de la semaine en cours.
- dans les vergers des départements de la Sarthe et de la Mayenne situés au Nord du Mans et de Laval, attendre de nouvelles informations pour intervenir.

Respecter scrupuleusement la législation concernant les délais d'emploi des insecticides avant la récolte.

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - Les conditions climatiques actuelles sont favorables à ces affections dont il y a lieu de se méfier. On pourra profiter du traitement dirigé contre le carpocapse pour assurer la protection contre les tavelures en ajoutant un fongicide homologué à la bouillie anti-carpocapse.

Dans les vergers des départements de la Sarthe et de la Mayenne, situés au Nord du Mans et de Laval, renouveler la protection partout où elle a été éliminée par les récentes pluies.

MILDIOU - La récente période de pluies a provoqué de nouvelles contaminations dont les manifestations vont apparaître sur les jeunes pousses. Elle a également diminué l'efficacité du traitement conseillé dans la note du 14 août. En conséquence :

- dans les vignobles des départements de Maine-et-Loire (sauf le vignoble de Muscadet), de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Vienne (sauf le vignoble de Neuville-de-Poitou), de la Sarthe, effectuer un nouveau traitement dans toutes les parcelles où des taches ont été observées et où la protection a été diminuée par les récentes pluies. Dans les zones où les pluies ont été peu abondantes et dont l'état sanitaire est correct, il est inutile d'intervenir à nouveau.
- dans les vignobles des départements de la Loire-Atlantique et dans le vignoble de Muscadet de Maine-et-Loire, il est inutile de traiter à nouveau.
- dans les vignobles de Neuville-de-Poitou dans la Vienne, la situation demeure toujours très dangereuse. Effectuer une nouvelle application immédiate.

Maintenir les vignes convenablement rognées. Dans les jeunes plantations de tous les départements, dont la végétation demeure toujours active, effectuer un nouveau traitement immédiat.

BLACK-ROT - Dans le vignoble de Neuville-de-Poitou dans la Vienne, les attaques sur grappes sont maintenant nombreuses dans toutes les parcelles dont la protection n'a pas été suffisante au printemps. Le traitement dirigé contre le mildiou assurera, dans une certaine mesure, la protection contre le black-rot. Ce traitement doit être exécuté avec beaucoup de soins et au plus tard avant le 7 SEPTEMBRE PROCHAIN.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :
R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 2 SEPTEMBRE 1968.